Réf. Farde e-Assemblées : 2489912

N° OJ : **66**

Projet d'Arrêté - Conseil du 07/11/2022

Objet : Culture.- Asbl "La montagne magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles".- Subside d'investissement : 7.355,00 EUR.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins de l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles";

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Ville de Bruxelles et cette association pour fixer les conditions et modalités d'octroi et de liquidation d'un subside;

Vu les crédits prévus à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer un subside d'investissement pour un montant de 7.355,00 EUR à l'article 76210/52252 du budget extraordinaire 2022 à l'attention de l'asbl "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles pour le renouvellement des rideaux de scène de la salle Iota (projet d'investissment n° HF10-228-2009).

Article 2 : Les termes de la convention entre la Ville de Bruxelles et l'asbl "La montagne magique, Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles" sont adoptés.

Annexes :

Convention - Investeringtoelage - "La montagne magique", Théâtre des Jeunes de la Ville de Bruxelles Fr/Nl (Consultable au